RÈGLEMENT DE L’ÉPREUVE

LES FOULEES DE LA TOUR – 2026

Article 1 – Organisation

L’épreuve est organisée par Les Sapeurs-Pompiers d'Yvignac La Tour,

La manifestation se déroulera le 31 octobre 2026 à Yvignac La Tour.

Article 2 – Épreuves

L’événement comprend les épreuves suivantes :

• Course nature de 5 km
• Course nature de 9 km

Course nature de 16 km
• Une marche de 5 km

Les parcours sont susceptibles d’être modifiés pour des raisons de sécurité, météorologiques, administratives ou organisationnelles.

Article 3 – Conditions de participation

Chaque participant doit être en mesure de réaliser l’épreuve choisie et s’engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par l’organisation.

L’inscription est personnelle et nominative. Elle ne peut être cédée ou transférée à une autre personne sans l’accord préalable de l’organisation.

L’organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ne répondant pas aux conditions réglementaires.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées via la plateforme NextRun ou par tout autre moyen indiqué par l’organisation.

L’inscription devient définitive après validation du dossier d’inscription, fourniture des justificatifs éventuellement demandés et paiement des droits d’inscription.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l’accepte lors de son inscription.

Article 5 – Certificat médical / justificatif de santé

Les participants doivent fournir, lorsque la réglementation applicable l’exige, le justificatif de santé permettant leur participation à l’épreuve.

L’organisation se réserve le droit de refuser le départ à toute personne ne présentant pas les documents requis.

Article 6 – Tarifs et paiement

Le montant de l’inscription est indiqué sur la plateforme d’inscription.

Le paiement est effectué au moment de l’inscription selon les moyens proposés par la plateforme. Les éventuels frais liés à la plateforme d’inscription sont indiqués lors du processus de paiement.

Article 7 – Annulation et remboursement

Toute demande d’annulation doit être adressée à l’organisation selon les modalités et délais communiqués lors de l’inscription.

En cas d’annulation de l’épreuve par l’organisation pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de conditions météorologiques dangereuses, de décision administrative ou de problème de sécurité, les modalités de remboursement ou de report seront déterminées par l’organisation en fonction des circonstances.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d’abandon du participant après le départ, d’absence le jour de l’épreuve ou de non-présentation des justificatifs nécessaires.

Article 8 – Dossards

Le dossard est remis selon les modalités et horaires communiqués par l’organisation.

Il doit être porté de manière visible pendant toute la durée de l’épreuve.

Le dossard est personnel et ne peut être transmis à un autre participant.

Article 9 – Départ et parcours

Chaque participant s’engage à respecter le parcours balisé et les indications données par les organisateurs, signaleurs et bénévoles.

Les participants doivent respecter les autres usagers des chemins et de la voie publique ainsi que les règles du Code de la route lorsque le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation.

Toute tricherie, notamment le fait de couper volontairement le parcours, pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 10 – Sécurité et assistance

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité données par l’organisation.

Tout participant constatant une situation dangereuse ou une personne en difficulté doit, dans la mesure de ses possibilités, prévenir l’organisation ou les secours.

L’organisation pourra mettre fin à la participation d’un concurrent si son état de santé ou son comportement présente un risque pour lui-même, pour les autres participants ou pour les bénévoles.

Article 11 – Abandon

Tout participant qui abandonne doit, dans la mesure du possible, prévenir un membre de l’organisation ou un bénévole présent sur le parcours.

Il devra suivre les consignes qui lui seront données pour rejoindre le point d'arrivée ou un point de rapatriement.

Article 12 – Environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours. Les déchets doivent être déposés dans les zones prévues à cet effet ou conservés jusqu'à l'arrivée.

Tout comportement portant atteinte volontairement à l'environnement pourra entraîner une exclusion de l'épreuve.

Article 13 – Responsabilité

Chaque participant est responsable de son propre matériel et de ses effets personnels.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des participants.

Article 14 – Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque participant autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser, dans le cadre de la promotion de l'événement et de ses éditions futures, les photographies et vidéos réalisées pendant la manifestation et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Cette utilisation est réalisée à titre gratuit et dans le respect de la réglementation applicable.

Article 15 – Données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion de l'inscription, de l'organisation et du classement de l'épreuve.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 16 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En validant son inscription et son paiement, le participant reconnaît :

• avoir pris connaissance du règlement ;
• accepter sans réserve l'ensemble de ses dispositions ;
• s'engager à respecter les consignes de l'organisation ;
• fournir les documents nécessaires à sa participation.

L'inscription et le paiement valent acceptation du présent règlement.

Article 17 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'organisation ou pour tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Toute modification importante sera portée à la connaissance des participants.

Fait à Yvignac La tour, le 27/08/2026

L’organisation des Foulees De La Tour